

(A)

(N° 63.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1851.

MISE EN VIGUEUR PROVISOIRE DE MODIFICATIONS DOUANIÈRES.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, Roi DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à mettre provisoirement en vigueur, par arrêté royal, les changements à la législation des douanes contenus dans le projet de loi présenté à la Chambre des Représentants, dans la séance du 22 décembre 1851.

ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le jour même de sa publication.

Donné à Laeken, le 26 décembre 1851.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.